



Plan de sauvegarde de l'emploi

Par **gogo101**, le **04/11/2008 à 12:40**

Bonjour,

Un plan de sauvegarde de l'emploi a été mis en place dans mon entreprise. Il y a 27 suppressions d'emplois dont 10 créations de nouveaux postes.

Parmi ces suppressions d'emplois, il y a :

Le poste de responsable magasin est supprimé et sera remplacé par 1 responsable magasin et emballage. A savoir que la personne qui est actuellement responsable du magasin s'occupait de l'emballage il y a 2 ans.

Le poste de rectifieur. Ils sont 3 salariés à ce poste. Mais dans la lettre de licenciement, il est marqué «votre emploi est supprimé ». Dans le PSE on parle de suppression de postes et dans la lettre de licenciement, de suppression de l'emploi. Es ce normal.

La question est : Ces 2 cas sont-ils défendables aux prud'hommes.

Y a t-il un délai à respecter pour dénoncer un licenciement pour motif ou pour un vice de procédure ?

Merci